Décision n° 2013-1270
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 22 octobre 2013
abrogeant les décisions n° 05-0364 en date du 26 avril 2005
et n° 2008-1419 en date du 16 décembre 2008
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
au centre hospitalier de Bourg-en-Bresse
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de l'Ain (01)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les décisions de l'Autorité n° 05-0364 en date du 26 avril 2005 et n° 2008-1419 en date du 16 décembre 2008 attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques au centre hospitalier de Bourg-en-Bresse pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Ain (01) ;

Vu la demande en date du 20 septembre 2013 du centre hospitalier de Bourg-en-Bresse, reçue le 25 septembre 2013 ;

Après en avoir délibéré le 22 octobre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 05-0364 en date du 26 avril 2005 et n° 2008-1419 en date du 16 décembre 2008 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Fait à Paris, le 22 octobre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI